



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

25 SEPTEMBRE 2023

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-cinquième jour de septembre de l'an deux mille vingt-trois (2023-09-25), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 04 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

23-09-158 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 septembre 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-09-159 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 28 août 2023 a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 28 août 2023 soit adopté tel quesoumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-09-160 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 300-55-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2015 de la Ville de L'Assomption, règlement adopté le 12 septembre 2023;

QUE le règlement numéros 300-55-2023, ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 15 septembre 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-09-161 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement de zonage et un règlement relatif aux usages conditionnels, le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement de zonage numéro 07-384-23-17 modifiant le règlement numéro 05-384-15 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 07-390-23-06 modifiant le règlement numéro 05-390-15 de la Ville de Charlemagne, règlements adoptés le 12 septembre 2023.

QUE les règlements numéros 07-384-23-17 et 07-390-23-06, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 15 septembre 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-09-162 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté des modifications à son règlement de zonage le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 316-26-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 316, règlement adopté le 11 septembre 2023.

QUE le règlement numéro 316-26-2023, ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date 15 septembre 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-09-163 RÉSOLUTION EN VUE D'AUTORISER NATURE ACTION QUÉBEC À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PROGRAMME OASIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a élaboré et mis en place le programme OASIS, qui vise à soutenir financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises, afin de prévenir et de réduire des risques liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du programme OASIS vise à soutenir des projets qui incluent des activités de planification de projets de verdissement;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre du volet 1 est d'un minimum de 50 000 \$ et d'un maximum de 2 millions de dollars par projet, et qu'une contribution du bénéficiaire d'un minimum de 20 % des dépenses admissibles est exigée et exclue toutes formes d'aide financière publique;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère en 2023 pour un projet permettant de :

- Acquérir des connaissances sur les risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses;
- Acquérir des connaissances sur les solutions d'adaptation permettant de prévenir ces risques;
- Évaluer le potentiel d'impact des solutions envisagées ainsi que leurs coûts et leurs bénéfices;
- Planifier l'implantation des solutions d'adaptation en fonction des réalités du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

QUE soit autorisée la demande de soutien financier dans le cadre du volet 1 du programme OASIS pour un projet permettant la planification des solutions d'adaptation aux risques liés aux changements climatiques.

QUE la MRC de L'Assomption s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

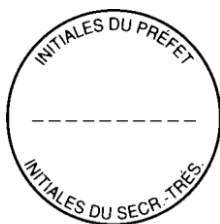
QUE soit autorisée également madame Catherine Granger, chargée de projets chez Nature-Action Québec, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-09-164 **MANDAT À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) POUR LA CARACTÉRISATION DU PROJET DE CONNECTIVITÉ VIA UNE COULÉE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procède à la réalisation de son plan régional sur les milieux naturels (PRMN) de son territoire, et ce, selon les dispositions de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, (Projet de loi 132, 2017, chapitre 14);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC, qui est entré en vigueur le 19 décembre 2012, préconise des mesures assurant la protection et la mise en valeur de ses milieux naturels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a une grande préoccupation en ce qui a trait à la préservation des boisés sur son territoire et de la protection de ses milieux humides, dont, entre autres, le complexe des Terres noires;

CONSIDÉRANT que la MRC désire mettre en œuvre diverses mesures, afin de préserver la biodiversité et de restaurer les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite créer un corridor de connectivité entre la rivière L'Assomption, lequel comprends la coulée agricole à proximité de monsieur Jean-Philippe Goulet, et le boisé des Terres-noires;

CONSIDÉRANT que le projet de reboisement de la coulée agricole est soutenu entièrement par le programme Demain la forêt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de caractérisation de la coulée agricole et des bandes riveraines du ruisseau Zoël-Payette;

CONSIDÉRANT que ces deux (2) organismes, soit la CARA et Demain la forêt travailleront en concertation pour le processus de caractérisation.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de l'organisme de la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) pour le projet numéro RIV20230719 intitulé : « Caractérisation d'une coulée agricole et des bandes riveraines d'un tronçon du ruisseau Zoël-Payette » en vue de la caractérisation botanique.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce mandat de caractérisation représente une somme maximale de 10 347.75 \$, taxes incluses, et sera réalisé au cours du mois d'octobre 2023.

QUE l'offre de services de la CARA datée du 19 juillet 2023 est jointe à la présente comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-08 – Honoraires professionnels – SADR).

23-09-165 **PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES**
ANNÉE 1931

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé l'acquisition d'orthophotographies au cours du printemps 2023 par sa résolution numéro 23-02-034;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire maximale de 20 000 \$ a été prévue pour l'acquisition de ces orthophotographies pour le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le coût de l'acquisition des orthophotographies 2023 s'est élevé à une somme de 1 322.22 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé l'acquisition d'orthophotographies de l'année 1964 par sa résolution numéro 23-05-089 pour un montant de 3 150.32 \$, taxes comprises;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la somme réservée à la résolution numéro 23-02-034 et non utilisée demeure libre et a été désengagée;

CONSIDÉRANT que des photographies aériennes géoréférencées datant de 1931 sont disponibles pour notre territoire;

CONSIDÉRANT que ces photographies aériennes de 1931 permettraient la réalisation de l'inventaire patrimonial de notre territoire en offrant la possibilité de visualiser les bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial et qui ont été construits avant 1940.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le service de l'aménagement à acquérir auprès de la firme Geoselec les photographies aériennes géoréférencées de 1931 de notre territoire au coût de 9 117.52 \$, taxes comprises.

QUE l'offre de services datée du 29 mai 2023 de ladite firme soit annexée à cette résolution comme si au long récitée.

QUE soit autorisé le service de l'aménagement du territoire à échanger avec le Centre régional des Archives de Lanaudière en vue d'une collaboration pour une contribution à la réalisation des étapes préliminaires à la réalisation de l'inventaire patrimonial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-452-00 – Traitement de données SADR).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-09-166 FORMATION AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME DES MUNICIPALITÉS (CCU)

CONSIDÉRANT que le projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c A-19.1, apporte de nombreux changements en matière municipale afin de permettre un encadrement législatif concordant à la réalité des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une exigence de cette modification consiste à la formation des membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) de toutes municipalités, et ce, à compter du 1^{er} juin 2024;

CONSIDÉRANT que cette formation vise les rôles et responsabilités des membres d'un CCU dans le cadre de leur mandat;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'offrir cette formation aux membres des CCU de nos municipalités et d'élargir celle-ci aux fonctionnaires municipaux intéressés.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'urbanisme pour planifier et offrir cette formation relative aux rôles et responsabilités des membres d'un CCU.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'aménagement du territoire de retenir les services d'une firme d'urbanisme pour la planification de la formation obligatoire des membres des comités consultatifs d'urbanisme et aux fonctionnaires municipaux intéressés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil réserve une enveloppe budgétaire maximale de 6 000 \$ pour cette formation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-610-00-453-04 – Formation).

23-09-167 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**
ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide destiné aux municipalités en vue d'optimiser leurs interventions sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption s'est doté d'un premier plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat à la firme Services Exp Inc., pour l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de notre territoire, et ce, selon sa résolution numéro 23-08-149;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire s'adjoindre de services d'accompagnement de suivi du mandat octroyé lors de la séance du 28 août 2023 dans le cadre de l'élaboration dudit PIIRL;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'accompagnement à cet effet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption retient les services d'accompagnement de la firme France Thibault, ing., Expert conseil en génie municipal, en suivi dans l'élaboration de notre plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), lequel sera réalisé par la firme Services Exp Inc.

QUE ce mandat est pour un montant de 7 000 \$, taxes en sus.

QUE l'offre de services datée du 29 août 2023 soit annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-610-00-419-00– Honoraires professionnels - PIIRL).

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE
961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES,
DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN
CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 19 août au 15 septembre 2023.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 juillet 2023.

23-09-168

ÉDIFICE LAFORTUNE

DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES ET DE LA TOITURE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT que le bail signé entre la MRC de L'Assomption et la Société québécoise des infrastructures amène des obligations en ce qui a trait à l'accès à notre édifice;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée concernant ce service pour la saison hivernale 2023 – 2024, ainsi que pour le déneigement de la toiture à l'entreprise Enex Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accordé le contrat de déneigement des quatre (4) entrées ainsi que de la toiture de l'Édifice Lafortune à l'entreprise Enex Lanaudière pour la somme de 4 750 \$, taxes en sus, conformément à son offre de services.

QUE l'entreprise Enex Lanaudière fournit les abrasifs nécessaires, lorsque requis.

QUE ce contrat est pour la saison hivernale 2023 – 2024.

QUE l'offre de services datée du 7 septembre 2023 soit jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-492 – Déneigement MRC).

**23-09-169 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
AFFECTATIONS 2023**

11795



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2023 le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que ces dépenses touchant les services administratifs, le Conseil, la CMM, l'environnement, le développement local, l'aménagement, l'Édifice Lafortune, la sécurité publique et de l'écoparc de la MRC ont été prévues à un surplus réservé;

CONSIDÉRANT que ces affectations permettront de régulariser la situation et de refléter l'état des décisions prises par le conseil en novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'affecter ces sommes aux postes budgétaires requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les sommes prévues au budget 2023 sont énumérées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces affectations budgétaires totalisent une somme totale de 852 581 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-09-170 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179-01

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 lors de sa séance du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 179 prévoyant la répartition des dépenses prévues au budget de l'année 2023 en janvier 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C -27.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été présenté et déposé à tous les membres de ce conseil, le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la répartition attribuée aux municipalités, relativement au traitement des matières recyclables effectué par Tricentris, afin de contrer l'indice de prix de vente des matières recyclables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit adopté le règlement numéro 179-01 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 179 décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 179 DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

VU l'adoption du règlement numéro 179 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption le 23 janvier 2023 aux fins de décréter, pour l'année 2023, la répartition des dépenses prévues au budget;

VU qu'une demande de contribution spéciale a été appliquée pour la présente année 2023 pour le traitement des matières recyclées;

VU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée tenue le 28 août 2023;

VU que le projet de règlement a été présenté et remis aux membres du conseil au cours de ladite assemblée tenue le 28 août 2023, et ce, selon les dispositions de la Loi;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT,
STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 1

Le règlement numéro 179 est amendé par l'ajout de l'article 3.1 touchant la gestion intégrée des déchets, par lequel le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 707 331.53 \$ (taxes en sus) entre les municipalités de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et SAINT-SULPICE. Ces municipalités seront facturées selon le nombre d'unités desservies et sur la base des tarifs établis s'y appliquant.

Cette somme additionnelle destinée à la COOP de solidarité, Tricentris est applicable à l'année 2023, afin de contrer l'indice de prix de vente des matières recyclables.

ARTICLE 2

Une nouvelle annexe est établie, afin de déterminer pour chacune d'entre elles cette contribution additionnelle demandée à toutes les municipalités membres de la MRC de L'Assomption.

L'annexe A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau,
Sébastien Nadeau,
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES DEMANDES DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de L'Assomption, il y aura présentation d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 63 relatif à la tarification des demandes de révision d'évaluation foncière, et ce, afin de refléter la tarification provinciale à cet effet.

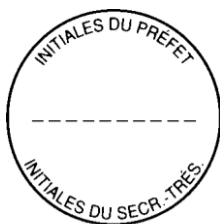
Le projet de règlement est remis et présenté aux membres du conseil, selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-cinquième jour de septembre de l'an deux mille vingt-trois.

SIGNÉ : Steve Mador
Steve Mador, maire

23-09-171 **POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉ ET SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LA SÉCURITÉ DE
L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de L'Assomption d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

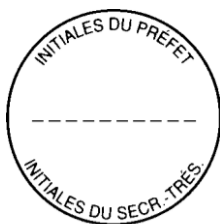
CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de ladite loi, précitée, prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de ladite loi, précitée, prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la MRC a élaboré une politique encadrant la protection des renseignements personnels et confidentiels et la sécurité de l'information énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la MRC détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption n'a pas l'obligation de créer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte sa politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte sa politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte également sa politique sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information, et demande qu'elle soit publiée sur le site Internet de la MRC, et ce, selon la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25).

QUE le conseil désigne la directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, madame Nathalie Deslongchamps, responsable de la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-09-172 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 AVEC LE
MCC**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déjà conclu des ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications offre la possibilité de conclure une entente de développement culturel annuelle, sur confirmation d'une participation financière de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette entente annuelle couvrirait l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté une politique-cadre en culture visant l'affirmation de son caractère identitaire distinctif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté une politique-cadre en culture, basé sur 4 principes directeurs : maintenir la dynamique d'échanges avec les constituantes, développer la concertation régionale, forger son identité et soutenir son dynamisme culturel;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire poursuivre la mise en œuvre de sa politique-cadre en culture par des projets de mise en valeur et par des activités visant à développer un sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT que ces projets s'arriment au cadre de référence pour les ententes culturelles du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption souhaite concrétiser avec le ministère de la Culture et des Communications une nouvelle entente annuelle et obtenir une aide financière dans le cadre de son programme d'ententes de développement culturel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme au ministère de la Culture et des Communications sa décision de renouveler une nouvelle entente culturelle annuelle avec celui-ci et l'obtention d'une aide financière en support à sa réalisation.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme sa participation financière, pour l'année 2024, d'une somme de 25 000 \$, et ce, afin d'égaliser le montant investi par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la première année de la nouvelle entente culturelle.

QUE cette entente représente une somme globale de 50 000 \$ pour l'année 2024.

QUE les projets visés par la présente entente soient décrits dans l'annexe jointe à la présente résolution.

QUE soient autorisés messieurs Sébastien Nadeau, préfet de la MRC de L'Assomption ainsi que Joffrey Bouchard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-09-173

ADHÉSION À LA DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE « ICI ON RECYCLE »

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption bénéficie d'une aide financière de Recyc-Québec dans le cadre de son programme de réduction des produits à usage unique;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire adhérer au programme de reconnaissance « ICI on recycle » de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a élaboré un projet visant la mise en place de mesures qui stimuleront les citoyens et les commerçants à adopter des comportements voués à la réduction de l'utilisation de produits à usage unique et à limiter le gaspillage des ressources;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire élargir ce projet à l'intérieur de ses structures;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption s'engage à améliorer sa performance en gestion des matières résiduelles, ainsi que celles de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que ces mesures visent, entre autres, à élaborer une politique de gestion des matières résiduelles, mettre en œuvre des outils de communication sur la réduction à la source et favoriser le réemploi des matières;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la gestion des ressources naturelles, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption adhère au programme de reconnaissance ICI on recycle et instaure différentes mesures en vue de réduire au minimum sa consommation de produits à usage unique et optimiser la gestion des matières résiduelles en visant le zéro déchet.

QUE la MRC de L'Assomption cible à obtenir le niveau 2, soit le niveau « Performance ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-09-174 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS**
20 AU 29 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la gestion des ressources naturelles, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de participer à la 23^e édition de la semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 20 au 29 octobre 2023, qui est organisée par Zéro déchet Québec du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption prévoit à cette occasion de procéder à la rédaction et à la diffusion d'un article portant sur la promotion de sa grande démarche zéro déchet visant, entre autres, à présenter les étapes à venir de ce chantier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption participe à la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 20 au 29 octobre 2023 en procédant à la rédaction et à la diffusion d'un article en vue d'initier la promotion de sa grande démarche zéro déchet qui se tiendra à l'hiver 2024.

~~**QUE** cette démarche d'une durée couvrant une période de 18 mois se terminera à l'automne 2024, qui se tiendra à l'hiver 2024.~~

QU'une somme maximale de 3 000 \$, taxes incluses, soit allouée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-10-349-00 - Communication),

23-09-175

BARRAGE À L'ÉPIPHANIE

APPROBATION DE PAIEMENT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé le mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., selon sa résolution numéro 23-03-058;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les travaux ont débuté en août à la suite des autorisations obtenues de la sécurité générale des barrages (SGB), de Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a présenté une 1^{re} facture dans le cadre de ses travaux de modification de la structure du barrage à L'Épiphanie couvrant la période du 21 août au 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que notre firme d'ingénierie a recommandé le paiement de ladite facture, et ce, selon la soumission du 15 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 1 en date du 18 septembre 2023 et représentant une somme de 138 739.83 \$, taxes incluses, à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2022 DE CIETECH

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le bilan annuel 2022 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), et ce, selon les dispositions du protocole d'entente signé entre l'organisme CIETECH et la MRC de L'Assomption en janvier 2022.

Ce bilan annuel 2022 reçu par la directrice du développement local et des services aux entreprises est disponible pour consultation et il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

23-09-176 CRÉATION DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 2023-02 À L'ENTENTE

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ., c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a annoncé au début du mois de novembre 2020 la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) pour renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature de l'entente Accès entreprise Québec par sa résolution numéro 20-11-212 lors de sa séance du 25 novembre, laquelle entente a été signée en janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a demandé au ministre de l'Économie et de l'Innovation des assouplissements quant à la période visée pour l'utilisation des fonds par sa résolution numéro 21-06-154 datée du 23 juin 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'avenant numéro 2021-01 a modifié l'entente en vue d'alléger certaines modalités relatives à l'application des dispositions contenues dans ladite entente au Réseau accès entreprises Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la signature d'un nouvel avenant à l'entente relative au réseau Accès entreprise Québec (AEQ) concernant les dépenses admissibles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'avenant numéro 2023-02 entre notre organisme et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, lequel modifie l'entente au Réseau accès entreprises Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-09-177

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Assomption en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution

QUE soit présentée une demande d'aide financière pour la formation de quatre (4) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière 2024 – 2025 pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique, pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice.

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté la résolution numéro 2023-09-0294 à cet effet au cours de sa séance du 11 septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-09-178 **APPUI À LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**
DEMANDE AUX PALIERS GOUVERNEMENTAUX
D'INTERDIRE LA VENTE LIBRE DES FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-167 de la MRC de Thérèse-De Blainville touchant sa demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre des feux d'artifice;

CONSIDÉRANT les enjeux concernant l'environnement, la santé, la tranquillité du voisinage, les incendies et le risque de blessures sont des priorités primordiales;

CONSIDÉRANT les communiqués de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) à l'égard des feux de forêts au Québec et les communiqués du gouvernement du Québec entourant la récente Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT; l'absence de réflexion du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada à l'égard d'une modification législative concernant la vente de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT la réglementation des Villes de Mont-Tremblant, de Val-David et de Lac-Tremblant-Nord afin de faire des enjeux susmentionnés, une priorité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est d'avis également que la vente de pièces pyrotechniques de toute classe soit réservée aux professionnels qualifiés ayant un permis valide.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU
UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil des maires de la MRC de L'Assomption appuie la MRC Thérèse-De Blainville dans sa demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec des changements à la législation afin d'interdire la vente de feux d'artifice à l'usage des consommateurs par les commerçants à l'égard d'enjeux touchant l'environnement, la santé, la tranquillité du voisinage, les incendies et le risque de blessures.

QUE la MRC de L'Assomption transmette la présente, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à la députée de Repentigny, à la présidente de la CMM, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à Table des préfets et élus de la Couronne Nord, à la Table des préfets de Lanaudière et aux municipalités de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil

23-09-179 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 10 heures.

Sébastien Nadeau,

Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA

Greffière-trésorière adjointe